

## LE DIRECTEUR DE L'UFR LASH

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 719-1 et L 719-2 et suivants,  
VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,  
VU le règlement intérieur de l'Université Nice Sophia Antipolis,  
VU les arrêtés 119/2018, 120/2018, 121/2018 et 124/2018 relatifs aux modalités d'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018 à l'UNSA,  
VU l'arrêté 126/2018 portant délégation aux directeurs d'UFR, Ecoles et Instituts pour désigner les président·es et assesseur·es des sections de vote pour les scrutins du 6 décembre 2018.

### ARRETE

-----

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre des scrutins du 6 décembre 2018 pour le renouvellement du Comité Technique (CT) d'Établissement, de la Commission Consultative Paritaire (CCP), de la Commission Paritaire d'Établissement (CPE commune UNS / UCA), du Comité Technique Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CTMESR) et du Comité Technique des personnels enseignants de statut Universitaire (CTU), la section de vote de CARLONE est organisée comme suit :

Président : CHAMEROY FRANCK  
Secrétaire : MARYSE ORTIZ  
Délégué·e FSU / SNASUB FSU : FARIDA FERRERO  
Délégué·e SNPTES : NADINE BARTOLO

#### **ARTICLE 2 :**

La section de vote est située :

**Salle du Conseil - Bâtiment A**  
98 Boulevard Edouard Herriot - BP 3209 - 06204 Nice Cedex 3

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électrices et des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires, à la section de vote et mis en ligne sur le site internet de l'Établissement.

Fait à Nice, le 29 Novembre 2018

Le Directeur de l'UFR LASH  
Franck Chameroy

